



Commission règlement amiable

GUIDE D'INFORMATION DES PROFESSIONNELS RIVERAINS



La RATP et le STIF ont engagé d'importants travaux, sous maîtrise d'ouvrage RATP, dans votre quartier en vue de prolonger la ligne 14 du métro jusqu'à la mairie de Saint-Ouen et d'adapter les stations existantes pour la future exploitation de la ligne avec des rames de 8 voitures.

Conscients des perturbations générées par ces chantiers sur l'activité économique locale, le STIF et la RATP ont décidé de mettre en place une Commission de règlement amiable chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des commerçants, des artisans, ou tous professionnels riverains qui estiment subir des difficultés économiques sérieuses directement liées aux travaux et entraînant une diminution notable de leur activité. La Commission ne traitera pas des travaux réalisés sous une autre Maîtrise d'ouvrage que la sienne comme par exemple les déviations de réseaux concessionnaires.

Cette Commission vise à accélérer et simplifier le traitement des demandes d'indemnisation dans le respect des principes d'indemnisation habituellement retenus par les tribunaux administratifs.

Si la mise en place de cette Commission permet un traitement plus rapide des dossiers, elle ne garantit aucunement l'attribution systématique d'indemnités.

SA COMPOSITION

Placée sous la présidence d'un magistrat du tribunal administratif de Versailles, la Commission est composée de membres représentant les maîtres d'ouvrage des travaux de la ligne 14, de représentants des communes concernées et de membres émanant d'organismes et d'institutions de représentation ou de contrôle des entreprises (RSI, URSSAF, CMA, CCI...).

SON RÔLE

- Étudier la recevabilité des demandes relatives aux éventuels préjudices économiques sur les marges brutes
- Examiner les dossiers de demande d'indemnisation
- Assurer un traitement rapide des demandes d'indemnisation pendant les travaux
- Déterminer, avec l'avis d'un expert-comptable indépendant, la réalité du préjudice subi
- Proposer un montant d'indemnisation aux maîtres d'ouvrage et aux professionnels

Les professionnels ne sont pas tenus de former un recours devant la Commission préalablement à toute saisine du juge administratif. En outre, en cas de désaccord sur l'avis émis par la Commission, le demandeur peut librement exercer une action en réparation devant le tribunal administratif territorialement compétent.

LES CRITÈRES D'INDEMNISATION

La Commission se prononce sur le caractère indemnisable des préjudices commerciaux au regard de critères spécifiques dégagés par la jurisprudence administrative. Ainsi, pour obtenir réparation, le demandeur doit se prévaloir d'un dommage :

- Justifiable et rattaché à la période des travaux ;
- Directement lié au chantier de la ligne 14 du métro ;
- Anormal, en présentant un degré de gravité tenant compte de la gêne occasionnée, de son intensité se traduisant par une perte de chiffre d'affaires significative.

Pour les entreprises riveraines des travaux de prolongement de la ligne 14

Seules seront examinées les demandes présentées par les entreprises installées avant le **4 octobre 2012**, date d'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de prolongement.

Pour les entreprises riveraines des travaux d'adaptation des stations existantes de la ligne 14

Seules seront examinées les demandes présentées par les entreprises installées avant le **9 mai 2014**, date de la Déclaration d'Intérêt Général du projet d'adaptation des stations existantes.

LA RÉPARATION DES DOMMAGES ACCIDENTELS

La Commission ne traite que des préjudices présentant un caractère commercial et directement imputable au chantier. Les accidents se produisant pendant les travaux ne sont pas de son ressort. Ils seront traités entre compagnies d'assurance avec les entreprises responsables de ces dommages.

LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE

1 COMMENT OBTENIR VOTRE DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION ?

Le dossier s'obtient auprès du Secrétariat de la Commission de règlement amiable / Prolongement de la ligne 14 et Adaptation des stations existantes :

SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE

RATP - Maîtrise d'ouvrage des projets
Prolongement Ligne 14 - LAC VH10
12 avenue du Val de Fontenay
94724 Fontenay-sous-Bois CEDEX
Mail : m14-cra@ratp.fr

→ soit en adressant une demande par envoi postal simple au Secrétariat qui enverra le dossier en retour ;

→ soit en téléchargeant le dossier complet à partir des sites web :

- > prolongerligne14-mairie-saint-ouen.fr
- > adapter-les-stations-de-la-ligne14.com

2 PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

- Le dossier de demande d'indemnisation, complété et signé par le demandeur.
- Une lettre précisant l'objet de la réclamation et l'étendue du préjudice.
- Un extrait K-Bis datant de moins de 3 mois ou les pièces justifiant de l'enregistrement au Registre des Métiers ou à l'URSSAF.
- Une copie du titre de propriété ou une justification du bail commercial en bonne et due forme.
- Une attestation comptable de la situation fiscale et sociale à ce jour (URSSAF, impôts, retraite...).
- Les justificatifs comptables certifiés :
 - une copie des bilans et des comptes de résultats des cinq dernières années ;
 - le détail mensuel de l'évolution du chiffre d'affaires sur les 3 dernières années ;
 - le calcul de la marge commerciale sur les 3 dernières années.

À titre facultatif :

- les tableaux des soldes intermédiaires de gestion pour la même période ;
 - toutes pièces justifiant le préjudice (si possible une ou plusieurs photos significatives sur la situation du point de vente) ;
 - une copie de l'autorisation d'occupation du domaine public.
-

DEMANDE D'INDEMNISATION

3 ENVOI DU DOSSIER

Envoyez le dossier complet en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION
DE RÈGLEMENT AMIABLE**
RATP - Maîtrise d'ouvrage des projets
Prolongement Ligne 14 - LAC VH10
12 avenue du Val de Fontenay
94724 Fontenay-sous-Bois CEDEX
Mail : m14-cra@ratp.fr

4 TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'INDEMNISATION

→ Si le dossier est complet, un récépissé d'enregistrement est adressé au demandeur.

Sinon, un courrier du secrétariat est adressé au demandeur précisant les pièces manquantes.

→ Les membres de la Commission examinent le dossier en séance plénière.

→ La Commission détermine si les conditions juridiques donnant droit à une indemnisation sont réunies. Le cas échéant, elle détermine la part du préjudice économique indemnisable.

→ La Commission transmet son avis au demandeur et au maître d'ouvrage.

→ Ce dernier décide d'indemniser ou non le demandeur.

→ La décision finale est notifiée par le maître d'ouvrage par lettre recommandée au demandeur.

En cas de refus du maître d'ouvrage, le demandeur a la possibilité de saisir le tribunal administratif territorialement compétent.

LES DIFFÉRENTES RESSOURCES À VOTRE DISPOSITION

CONTACTS UTILES

Pour vous aider dans vos démarches et répondre à vos questions, vous pouvez contacter :

ÉQUIPE DE PROXIMITÉ

→ Chargée de l'information sur le chantier auprès des riverains, des commerçants et des voyageurs, elle est à votre écoute et va à votre rencontre sur le terrain.

Rubriques « Contact » sur les sites
www.adapter-les-stations-de-la-ligne14.com
www.prolongerligne14-mairie-saint-ouen.fr

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE PARIS

→ Alexia LEJAS
Direction du développement économique et de la formation
72, rue de Reuilly –
75592 PARIS cedex 12
Tél : 01 53 33 53 08
Fax : 01 43 43 40 38
Mail : alexia.lejas@cma-paris.fr
Site internet : www.cma-paris.fr

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

→ Centre de contact clients
2 rue de Viarmes - 75002 Paris
Tél : 0820 012 112
(0,12€ TTC la minute)

RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS

→ RSI IDF Centre
141 rue de Saussure – 75017 Paris
Accueil ouvert de 8h30 à 17 h
du lundi au vendredi
Tél : 3648 – choix 3, puis
sous choix 4 Action Sociale
Site internet : www.rsi.fr/contact

URSSAF

→ Siège social
93518 Montreuil Cedex
Mail : 93.iledefrance@urssaf.fr
Site internet : www.contact.urssaf.fr

MAIRIE DU 8^e ART

→ Dominique NUGEYRE
Chargée de mission auprès
de Madame Jeanne d'HAUTESERRE,
Maire du 8^e
3, rue de Lisbonne - 75008 PARIS
Tél : 01 44 90 75 67
Mail : dominique.nugeyre@paris.fr

MAIRIE DU 9^e ART

6, rue Drouot - 75009 Paris
Tél : 01 71 37 75 09

MAIRIE DU 12^e ART

→ Richard BOUIGUE
Premier Adjoint chargé des
Grands Projets, du développement
économique et de l'emploi, de
la vie associative et du Budget
Participatif
Mail : richard.bouigue@paris.fr

→ David GRÉAU
Adjoint à la Maire chargé des
transports, de la voirie et des
déplacements
Mail : david.greau@paris.fr

MAIRIE DU 13^e ART

1, place d'Italie - 75013 PARIS
Tél : 01 44 08 13 13

MAIRIE DU 17^e ART

→ Philippe GUERRE
Adjoint au Maire chargé du
Commerce et de l'Artisanat
Mail : philippe.guerre@paris.fr

→ Geoffroy BOULARD
Premier Adjoint au Maire
Mail : geoffroy.boulard@paris.fr

→ Catherine LANDAU
Chargée de Mission aux Métiers
d'Art et d'Excellence et au
Commerce
Tél : 01 44 69 17 08
Mail : catherine.landau@paris.fr

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

→ Aurélien VINCENT
Chargé de mission Transports
et déplacements
Tél : 01 47 15 31 62 / 06 35 27 95 00

MAIRIE DE SAINT-OUEN

→ Ahlem GUERFALI
Chargée de relation commerce
Tél : 01 49 18 97 87,
Mail : aguerfali@mairie-saint-ouen.fr

MAIRIE DE SAINT-DENIS

→ Patrick VASSALLO
Conseiller municipal délégué
au commerce
Tél : 06 24 24 21 69
Mail : patrick.vassallo@ville-saint-denis.fr

→ Michel RIBAY
Maire adjoint quartier Pleyel
Mail : michel.ribay@ville-saint-denis.fr

→ Danielle LE MOAL
Chargée de mission
Mail : danielle.le.moal@ville-saint-denis.fr

Pour toute question concernant la recevabilité et le suivi de votre dossier :

RATP
Secrétariat de la Commission règlement amiable Maitrise d'ouvrage des projets Prolongement Ligne 14 - LAC VH10
12 avenue du Val de Fontenay
94724 Fontenay-sous-Bois CEDEX
Mail : m14-cra@ratp.fr



**prolongement
à Mairie de Saint-Ouen,**
pour une ligne **13** améliorée

COMPRENDRE LE PROLONGEMENT JUSQU'À MAIRIE DE SAINT-OUEN

Première étape du métro automatique du Nouveau Grand Paris, le prolongement de la ligne 14 de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen a pour objectif prioritaire de désaturer la ligne 13. Avec 4 nouvelles stations (Pont Cardinet, Porte de Clichy, Clichy – Saint-Ouen et Mairie de Saint-Ouen), la ligne 14 desservira des quartiers du nord-ouest métropolitain en plein développement. En rapprochant Clichy-La-Garenne et Saint-Ouen du cœur de la Capitale, elle reliera leurs pôles d'emplois au quartier central des affaires de Paris. Offrant des correspondances avec de nombreuses lignes existantes et à venir, elle constituera l'épine dorsale du réseau de transport du Grand Paris.



**adaptation
des stations**

COMPRENDRE L'ADAPTATION DES STATIONS EXISTANTES

L'augmentation de l'offre de transport sur la ligne 14 via le passage de 6 à 8 voitures est rendue nécessaire par différents projets de transport et urbains. Elle est aussi induite par l'évolution de la mobilité en Île-de-France et la croissance naturelle du trafic. En conséquence, il est nécessaire de revoir le dimensionnement de certains accès et aménagements en station, pour répondre aux nouvelles normes relatives à l'évacuation en sécurité de l'ensemble des voyageurs en cas de sinistre. La RATP profite ainsi du prolongement de la ligne 14 jusqu'à Mairie de Saint-Ouen pour mener ces travaux d'adaptation sur les stations existantes de manière concomitante.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES PROJETS

Les étapes du chantier du prolongement à Mairie de Saint-Ouen :

- **Septembre 2015 – juillet 2017 :**
Creusement du tunnel
- **Septembre 2016 – février 2019 :**
Pose progressive des équipements ferroviaires (rails, alimentation électrique, signalisation et télécommunications)
- **Août 2017 – mi 2019 :**
Aménagement des 4 stations et du tunnel
- **Avril 2018 – mi 2019 :**
Essais et marche à blanc
- **Mi 2019 :**
Mise en service

Les étapes du chantier d'adaptation des stations existantes de la ligne 14 :

- **Automne 2014 :**
Début des travaux de gros œuvre
- **Automne 2018 :**
Mise en service